

RÈGLEMENT GRAND JEU MAPA 2025

MAPA – Mutuelle d'assurance dédiée aux professionnels de l'Alimentaire. 1 rue Anatole Contré - BP 60037 – Saint-Jean d'Angély cedex,

ARTICLE 1 – Organisation du jeu

La MAPA, Mutuelle d'Assurance dédiée aux professionnels de l'alimentaire, dont le Siège Social est situé 1 rue Anatole Contré – BP 60037 – 17411 SAINT-JEAN D'ANGELY cedex, immatriculée au Répertoire National des Entreprises sous le numéro 775 565 088 66, organise du 20 janvier 2025 au 31 décembre 2025 un **Grand Jeu intitulé « Grand jeu MAPA »**, gratuit et sans obligation d'achat, tendant à faire gagner 36 cadeaux d'une valeur globale à 4810 € (1 extracteur de jus d'une valeur de 400€, 1 Airfryer d'une valeur de 200 €, 1 robot pâtissier d'une valeur de 400 €, 1 brasero d'une valeur de 600 €, 1 gros jambon d'une valeur de 250 €, 1 cookeo d'une valeur de 500€, 1 meule de fromage d'une valeur de 200€, 1 cave à vin d'une valeur de 700 €, 1 panier de chocolat d'une valeur de 100€, 1 panier de produits épicerie fine d'une valeur de 100€, 1 balance d'une valeur de 160 €, 24 cadeaux pour une valeur globale de 1200€ dans le cadre d'un calendrier de l'avent sur le mois de décembre avec un cadeau par jour.)

11 lots mensuels (1 par mois de janvier à novembre 2025) :

- Janvier : un extracteur de jus d'une valeur de 400 €.
- Février : un panier cadeau contenant des produits d'épicerie fine d'une valeur de 100 €. ●
- Mars : un air fryer d'une valeur de 200 €.
- Avril : un panier cadeau contenant des chocolats d'une valeur de 100 €.
- Mai : un robot à pâtisserie d'une valeur de 400 €.
- Juin : une balance d'une valeur de 160 €.
- Juillet : un brasero d'une valeur de 600 €.
- Août : un cookeo d'une valeur de 500€.
- Septembre : un gros jambon d'une valeur de 250 €.
- Octobre : une meule de fromage d'une valeur de 200 €.
- Novembre : une cave à vin d'une valeur de 700€.

Calendrier de l'avent :

- **Décembre : 24 lots quotidiens** (valeur unitaire : 50 €) dans le cadre d'un calendrier de l'Avent.
Exemples de lots : cartes cadeaux, mini-hachoirs, sacs isothermes...

Les Participants peuvent, à tout moment, conformément à la loi informatique fichiers et libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier en écrivant par lettre simple à La MAPA Mutuelle d'Assurance – Département Marketing – 1 rue Anatole Contré – BP 60037 - 17411 SAINT JEAN D'ANGELY CEDEX. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part ou par courrier électronique à :

marketing@mapa-assurances.fr

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

ARTICLE 2 – Modalité de participation

Toute personne physique majeure résidant en France peut participer, à l'exception des employés de la MAPA et de leurs familles.

Modalités :

1. **Participer papier** : Remplir un bulletin de participation remis par un représentant MAPA lors d'un rendez-vous commercial ou une manifestation professionnelle (salon où la MAPA expose)

2. **Participation en ligne** : Compléter le formulaire disponible sur le site internet : <https://lp.mapa-assurances.fr/grand-jeu>.

- Une seule participation par mois, par personne et par foyer (même nom, même adresse).
- Tout bulletin incomplet, illisible ou comportant des informations incorrectes (d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés) entraînent la nullité de la participation.

ARTICLE 3 - Gratuité

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat, pour toute personne majeure .

ARTICLE 4 - Principe

Pour participer, les candidats doivent remplir un bulletin de participation et le remettre à un conseiller MAPA ou participer en ligne à l'aide du formulaire énoncé ci-dessus.

De janvier à novembre, chaque mois, un nouveau jeu est proposé. Exception faite pour le mois décembre où un nouveau jeu sera proposé chaque jour. Les participations pour les jours/mois précédents ou futurs ne seront pas acceptées.

ARTICLE 5 – Tirage au sort

Les tirages au sort seront effectués de la manière suivante.

1 cadeau par mois à gagner du mois de janvier 2025 à novembre 2025 :

- Janvier – Période de jeu : 22/01/25 à 00h00 au 31/01/25 à 23h59 - Tirage au sort le 1er février 2025 à 10h00.
- Février - Période de jeu : 01/02/25 à 00h00 au 28/02/25 à 23h59 - Tirage au sort le 3 mars 2025 à 10h00.
- Mars - Période de jeu : 01/03/25 à 00h00 au 31/03/25 à 23h59 - Tirage au sort le 1er avril 2025 à 10h00.
- Avril - Période de jeu : 01/04/25 à 00h00 au 30/04/25 à 23h59 - Tirage au sort le 5 mai 2025 à

10h00.

- Mai - Période de jeu : 01/05/25 à 00h00 au 31/05/25 à 23h59 - Tirage au sort le 2 juin 2025 à 10h00
- Juin - Période de jeu : 01/06/25 à 00h00 au 30/06/25 à 23h59 - Tirage au sort le 1er juillet à 10h00
- Juillet - Période de jeu : 01/07/25 à 00h00 au 31/07/25 à 23h59 - Tirage au sort le 1er août à 10h00
- Août - Période de jeu : 01/08/25 à 00h00 au 31/08/25 à 23h59 - Tirage au sort le 1er septembre à 10h00
- Septembre - Période de jeu : 01/09/25 à 00h00 au 30/09/25 à 23h59 - Tirage au sort le 1er octobre à 10h00
- Octobre - Période de jeu : 01/10/25 à 00h00 au 31/10/25 à 23h59 - Tirage au sort le 3 novembre à 10h00
- Novembre - Période de jeu : 01/11/25 à 00h00 au 30/11/25 à 23h59 - Tirage au sort le 1 décembre à 10h00

Important : La participation au jeu est valable uniquement pour le mois en cours. Cela signifie que chaque mois, un nouveau jeu est proposé, et la participation est limitée à ce jeu spécifique. Les participations pour les mois précédents ou futurs ne seront pas acceptées.

Exception pour le mois de décembre :

- Décembre – Période du jeu de 00h00 à 23h59 le jour même - Tirage au sort chaque jour à 10h00 du 2 au 26 décembre, excepté les week-ends et jours fériés où les tirages au sort seront effectués les lendemains des jours ouvrés à 10h00 (cela concerne les 6,7,13,14,20,21,25 décembre).

Important : La participation est **limitée à chaque jour joué**. Il n'est pas possible de participer pour les jours précédents ou futurs. Pour chaque jour du calendrier, un seul jeu est proposé, et chaque participant peut participer uniquement à ce jeu du jour.

Vous pouvez participer **une seule fois par jour** pour chaque jeu du jour. Les participations multiples pour un même jour ne seront pas prises en compte.

Le tirage au sort aura lieu au siège de la MAPA par :

Cécile COUSIN, Chargée d'études Marketing à la MAPA

ARTICLE 6 – Attribution des lots

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courrier simple à l'adresse renseignée sur le bulletin de participation et recevront leur lot dans un délai d'un mois à compter du tirage au sort. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants.

Les différents lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 7 – Droit à l'image

Les gagnants **s'engagent à laisser publier photographies, témoignages et noms à toutes fins publicitaires** sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné. En acceptant de recevoir des e-mails de la part de la société organisatrice ou que la société organisatrice utilise vos données personnelles ou votre photographie à des fins publicitaires, vous confirmez que vous avez lu et accepté sa Politique de gestion des données personnelles à l'adresse <https://www.mapa-assurances.fr/Mentions-legales>

ARTICLE 8 – Modification ou report

La MAPA, Mutuelle d'Assurance dédiée aux professionnels de l'alimentaire, ne saurait être tenue responsable si ce jeu, ses modalités ou ses prix devaient être reportés, modifiés, ou annulés, pour des raisons indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 9 - Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante www.depotjeux.com ou téléchargeable en cliquant sur : <https://lp.mapa-assurances.fr/grand-jeu-MAPA/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 10- Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que son nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de la participation des joueurs, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice. Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la

Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.mapa-assurances.fr/Mentions-legales>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 11 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse de la MAPA, et au plus tard un mois après la date limite de participation au jeu concours. En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.

Ceci constitue le règlement complet du tirage au sort organisé par **La MAPA, Mutuelle d'Assurance dédiée aux professionnels de l'alimentaire.**

Fait à SAINT JEAN D'ANGELY, le 7 janvier 2025